

# Stratégie de lutte contre la pauvreté

La lutte contre la pauvreté doit être menée de front par la Confédération, les cantons et les communes au moyen d'une stratégie commune. Tel est le message exprimé par l'Association des Communes Suisses (ACS) dans son avis sur le rapport de l'Office fédéral des assurances sociales sur la lutte contre la pauvreté.

L'ACS considère la pauvreté comme un thème central de la politique sociale. L'objectif doit être de combattre durablement la pauvreté, visible en premier lieu au niveau communal, par une politique cohérente aux trois échelons de l'État. Cela suppose d'élaborer et de porter ensemble une stratégie, articulée autour de mesures et d'objectifs mesurables, et soutenue par des ressources financières adaptées. L'ACS salue sur le fond le rapport de l'Office fédéral des assurances sociales, qui analyse les problèmes, dresse un inventaire de mesures et esquisse les défis actuels de la lutte contre la pauvreté.

L'ACS déplore néanmoins que le rapport ne prévoie pas de stratégie commune et concertée entre les trois échelons de l'État. «Le rapport se concentre essen-

tiellement sur le rôle de la Confédération, en le décrivant comme une sorte de «veilleur de nuit», qui se limite à la formulation de recommandations à l'attention des communes et des cantons ainsi qu'au contrôle de l'exécution», constate l'ACS dans son avis. Ainsi, la compétence de la lutte contre la pauvreté est indirectement renvoyée aux communes et cantons, alors que la Confédération se décharge largement de sa responsabilité. Or, la lutte contre la pauvreté est un enjeu qui requiert des solutions communes, soutenues de tous, et élaborées par une instance tripartite.

Compte tenu du manque de ressources financières, l'ACS souligne qu'il est important de définir une stratégie à court et moyen terme comportant des objectifs mesurables, une hiérarchisa-

tion des mesures et une répartition des fonds en conséquence. L'impératif d'économies fixé aux trois échelons de l'État impose de fixer des priorités. Dans la perspective d'autres travaux, l'ACS demande instamment que soient pris en considération les diverses conséquences de la pauvreté dans les régions de montagne, en milieux rural et urbain, la problématique de l'exode, les différents impacts de mêmes mesures prises en ville et à la campagne ainsi que l'adaptation des mesures aux réalités régionales. Par ailleurs, le rôle des nombreuses personnes et organisations bénévoles, qui comblent une lacune dans le dispositif de lutte contre la pauvreté au niveau local, doit également faire l'objet de discussions. (sts)

## Prolongation de l'aide financière à l'accueil extra-familial pour enfants

Dans son avis concernant la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants, l'Association des Communes Suisses (ACS) salue la volonté de prolongation de cette politique affichée par la Confédération.

Dans l'avant-projet de modification de la loi fédérale, la Confédération propose de prolonger la durée de validité de la loi pour quatre nouvelles années et de fixer un nouveau cadre financier. Elle propose également, par la même occasion, de créer une base légale lui permettant de soutenir des projets à caractère novateur, initiés par les cantons et les communes dans le domaine de l'accueil extra-familial pour enfants. L'ACS accueille favorablement cette prolongation de la durée de validité des bases légales pour le programme d'impulsion de la Confédération. En effet, l'ACS rappelle que la demande relative à l'accueil extra-familial pour enfants demeure supérieure à l'offre et que les disparités régionales sont toujours fortes. Elle précise enfin que la prolongation de l'incitation financière de la Confédération contribuera substantiel-

lement à réduire les lacunes dans l'offre d'accueil des communes.

Mais l'ACS constate qu'en milieu rural et en partie aussi dans certaines agglomérations, des projets adaptés aux conditions locales font défaut. Selon l'association, la faute est également imputable aux bases légales fédérales, qui répondent insuffisamment aux intérêts de ces régions, de sorte qu'au cours de la phase initiale du programme d'impulsion, les crédits d'engagement n'ont été que partiellement épuisés. Aussi l'ACS réclame-t-elle que les dispositions légales prennent davantage en considération les divers intérêts des communes au moment de l'exécution.

L'ACS se félicite du soutien désormais accordé à certains projets à caractère innovant. Sur ce point, elle invite la Confédération à adopter une démarche pragmatique lors de l'exécution afin

que l'objectif ultime puisse être atteint, c'est-à-dire réaliser des offres d'accueil extra-familial pour enfants sur l'ensemble du territoire suisse. Mais cette politique de soutien à l'extension des offres d'accueil extra-familial pour enfants augmente parallèlement la charge financière des communes et des villes. Il devient donc urgent de concevoir de nouveaux modèles avantageux du point de vue financier. Aussi, pour que différentes solutions puissent être mises au point dans ce domaine, l'ACS demande une revalorisation des crédits affectés aux projets innovants.

(sts)

Les textes des avis peuvent être téléchargés sur le site [www.chgemeinden.ch](http://www.chgemeinden.ch) (uniquement en allemand).